



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télécommunications

Question écrite n° 48557

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les menaces numériques et la nécessité de développer la cyberdéfense. La cybercriminalité est un enjeu majeur pour les administrations, les entreprises et les citoyens, qui sont victimes de cyberattaques quotidiennes. La protection contre ces attaques visant à altérer, détruire ou exfiltrer des données est un véritable impératif. Ces menaces prennent aujourd'hui une nouvelle ampleur et posent de réelles questions en termes de sécurité nationale : tentative de pénétration de réseaux numériques à des fins d'espionnage tentatives de destruction des système d'information de l'État, des grands services publics et des entreprises. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser le rôle et les perspectives d'évolution de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Texte de la réponse

Les attaques informatiques à des fins d'espionnage industriel contre les entreprises françaises sont des actes de concurrence déloyale et causent des pertes économiques et d'emplois. Le Gouvernement a pris en compte cette menace qui s'accroît à mesure que se généralise la transition numérique des acteurs économiques. Ainsi, dans un cadre général de responsabilité budgétaire, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service du Premier ministre à compétence nationale rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, bénéficie d'une mobilisation particulière des ressources de l'Etat et les moyens nécessaires lui ont été consentis pour traiter efficacement les attaques informatiques à des fins d'espionnage, visant les administrations et les opérateurs d'importance vitale. Ainsi, l'effectif initial d'une centaine d'agents en 2009 devrait atteindre 600 emplois à la fin de l'année 2017. D'un point de vue opérationnel, depuis la découverte fin 2010 d'une attaque informatique à des fins d'espionnage contre les ministères économiques et financiers, l'ANSSI a développé ses compétences en matière de détection des attaques informatiques et de leur traitement. Initiée en 2012 par l'agence, une politique industrielle de soutien aux fournisseurs de produits et services de sécurité informatique a été amplifiée dans le « plan cybersécurité » de la Nouvelle France Industrielle lancée par le Président de la République en 2013 et se développe désormais dans la « solution confiance numérique ». Les dispositions relatives à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale contenues dans la loi no 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale ont permis à l'agence d'obtenir les moyens juridiques d'engager un dialogue fructueux avec les opérateurs d'importance vitale et d'amener ceux-ci à augmenter significativement la sécurité de leurs systèmes les plus sensibles. De plus, ce nouveau cadre juridique permet aux agents de l'ANSSI de mieux remplir leur mission. La stratégie nationale pour la sécurité du numérique présenté par le Premier ministre le 16 octobre 2015 devrait permettre, par ailleurs, de mieux sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés aux conséquences de ce type d'attaques informatiques et les informer sur les dispositions à prendre afin de s'en protéger. Intégré à cette stratégie, un dispositif d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance, plus particulièrement destiné à venir en aide aux entreprises qui ne sont pas opérateurs d'importance vitale, aux collectivités territoriales et aux particuliers devrait être mis en place courant 2016. Les travaux préliminaires à l'élaboration de ce dispositif ont été copilotés par le

préfet en charge de la lutte contre les cybermenaces et l'ANSSI.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48557

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 958

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 730